



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
‡ (41-22) 338 91 11 – † 412 912 ompi ch – Adresse télégraphique : OMPI  
Télécopieur (Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

#### **AVIS IMPORTANT**

#### **République de Bulgarie Déclaration relative à l'identité du créateur**

1. La loi bulgare du 14 septembre 1999 sur les dessins et modèles industriels, entrée en vigueur le 15 décembre 1999, requiert que le déposant national ou international déclare, dans sa demande, l'identité du créateur des dessins et modèles contenus dans le dépôt.
2. Par ailleurs, conformément à l'article 8.4) de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, l'article 52(2) de ladite loi prévoit qu'au cas où la demande de dépôt international ne contiendrait pas cette indication, l'administration bulgare exigera directement du déposant qu'il déclare l'identité du créateur. Cette disposition prévoit en outre qu'à défaut de fournir cette déclaration dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la requête à cet effet, le dépôt sera considéré comme retiré en ce qui concerne la Bulgarie. En aucun cas le Bureau international ne pourra intervenir dans cette procédure.
3. En conséquence, le Bureau international recommande aux déposants qui désignent la République de Bulgarie dans leur demande de dépôt international de déclarer spontanément l'identité du créateur à la rubrique III du formulaire de demande.

Le 26 mai 2000